

Canada
Fiscalité
Services aux employeurs mondiaux

Personnes-ressources :

**Leader national
Services aux
employeurs mondiaux**
Lorna Sinclair
416-643-8224

**Provinces de
l'Atlantique**
Matthew Smith
902-721-5655

Québec
Isabelle Gariépy
514-393-6583

Ontario
David J. Mason
613-751-6685

Chris Watt Bickley
613-751-5382

Guy V. Jason
613-751-6674

Scott Elms
905-315-6773

Toronto
Peter Megoudis
416-601-6654

Les Prairies
Jayson Peace
306-343-4461

Maria Snelgrove
204-944-3553

Alberta
Daren Raoux
403-503-1445

Colombie-Britannique
Jyothi S. Rao
604-640-3047

Liens connexes :

**Services aux
employeurs mondiaux-
archives**

**Nos services
de fiscalité**

Modifier l'abonnement

Alerte en fiscalité canadienne L'IRS annonce une nouvelle procédure simplifiée de déclaration pour les contribuables contrevenants

Le 4 septembre 2012

Tous les citoyens américains et les détenteurs d'une carte verte sont assujettis aux règles fiscales américaines et à un certain nombre d'obligations annuelles de production de déclarations aux États-Unis, même s'ils résident à l'extérieur de ce pays, et sont susceptibles de devoir payer des pénalités importantes s'ils ne s'y conforment pas. L'Internal Revenue Service (IRS) mène actuellement un certain nombre de campagnes afin de débusquer les contribuables américains qui ne se conformeraient pas à la loi. Dans certaines situations, les pénalités auxquelles ceux-ci s'exposent pourraient être plus élevées que la valeur des actifs non déclarés.

L'IRS a récemment expliqué qu'elle reconnaissait que de nombreux contribuables américains qui habitent à l'étranger n'ont été que récemment informés de leurs obligations de produire des déclarations et qu'ils souhaitent maintenant s'y conformer. Le 31 août 2012, l'IRS a publié des lignes directrices qui étaient attendues au sujet de la nouvelle procédure simplifiée de production de déclarations (*new streamlined filing compliance procedures*) à l'intention des contribuables en défaut qui habitent à l'extérieur des États-Unis. Cette procédure, qui avait fait l'objet d'une annonce le 26 juin 2012, est applicable depuis le 1^{er} septembre 2012 et s'adresse aux contribuables qui présentent un faible risque en termes de conformité.

La procédure simplifiée peut être utilisée par les contribuables américains qui remplissent toutes les conditions suivantes. Le contribuable doit :

- (A) habiter à l'extérieur des États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2009;
- (B) ne pas avoir soumis de déclaration de revenus américaine pour les années 2009 à 2011;
- (C) posséder un numéro d'identification du contribuable valide (pour les citoyens américains, il s'agit d'un numéro d'assurance sociale);
- (D) présenter un faible risque de conformité, et devoir peu ou pas d'arriérés d'impôts.

Cette procédure peut s'avérer intéressante compte tenu du nombre limité d'années pour lesquelles des déclarations de revenus en retard pourraient devoir être produites, et parce que l'IRS a précisé que, lorsqu'un contribuable présentait un faible risque de conformité, elle n'imposerait pas de pénalité pour production tardive. La procédure permet également aux contribuables de faire un choix en vertu d'une convention fiscale, dont l'effet sera rétroactif, afin de reporter l'impôt américain sur le

revenu accumulé dans certains régimes d'épargne-retraite (tels que les REER et les FERR au Canada).

Les contribuables qui choisiront la nouvelle procédure simplifiée devront également produire les documents suivants avec leur demande :

- (1) les déclarations en souffrance des comptes bancaires et financiers étrangers (*Report of Foreign Bank and Financial Accounts - FBAR*) (formulaire TD F 90-22.1) pour les six dernières années;
- (2) les déclarations de revenus en souffrance (formulaire 1040) pour les trois dernières années;
- (3) les déclarations de renseignements connexes, le cas échéant (p. ex. formulaires 3520 et 5471), pour les trois dernières années.

Bien que l'IRS ait affirmé que toutes les déclarations seront examinées, la nature de l'examen dépendra du niveau de risque de conformité. De plus, si un contribuable présente un faible risque de conformité, l'examen sera accéléré et l'IRS n'imposera pas de pénalité et ne fera pas de suivi.

Les contribuables devront remplir un questionnaire afin d'aider l'IRS à déterminer le niveau de risque de conformité que présente leur soumission. Une déclaration de revenus sera généralement considérée à faible risque si elle ne compte aucun facteur de haut risque et si les impôts à payer sont de moins de 1 500 \$ US par année.

L'IRS a précisé que le niveau de risque peut augmenter si l'un ou l'autre des facteurs suivants est présent :

- si l'une ou l'autre des déclarations de revenus soumises dans le cadre de ce programme contient une demande de remboursement;
- s'il existe une activité économique concrète aux États-Unis;
- si le contribuable n'a pas déclaré tous ses revenus dans son pays de résidence;
- si le contribuable est l'objet d'une vérification ou d'une enquête menée par l'IRS;
- si des pénalités liées aux déclarations de comptes bancaires et financiers étrangers (FBAR) ont déjà été imposées au contribuable ou si le contribuable a déjà reçu une lettre d'avertissement à ce sujet;
- si le contribuable possède un intérêt financier dans un ou des compte(s) financier(s) à l'extérieur de son pays de résidence ou qu'il détient des pouvoirs légaux sur ces comptes;
- si le contribuable possède un intérêt financier dans une ou plusieurs entités qui se situent à l'extérieur de son pays de résidence;
- s'il y a une source américaine de revenus ;
- s'il y a des indices de planification fiscale sophistiquée ou d'évitement de l'impôt.

La procédure simplifiée ne convient pas aux contribuables qui, selon les circonstances, pourraient être susceptibles de poursuites criminelles. Les contribuables qui voudraient se prémunir contre de possibles poursuites criminelles voudront peut-être se prévaloir du programme de divulgations volontaires de revenus à l'étranger de 2012.

Deloitte peut vous aider

Les contribuables américains contrevenants ont devant eux plusieurs options. Comme chacun des programmes offre différents avantages et conditions, les contribuables doivent examiner attentivement leurs besoins et les risques qu'ils encourent. Deloitte peut aider à quantifier les risques relatifs aux impôts et aux pénalités, discuter des implications des divers programmes et préparer vos déclarations de revenus et les autres formulaires qui doivent être produits auprès de l'IRS.

Les conseils relatifs à la fiscalité fédérale, d'État ou locale des États-Unis énoncés dans la présente communication transmise par voie écrite ou électronique ne visent pas à permettre à un contribuable ni ne peuvent être utilisées par lui pour éviter des pénalités pouvant être imposées par une autorité ou un organisme fiscal fédéral, d'État ou local des États-Unis.

Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9, Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.
TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

Cette publication est produite par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'information à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne vise aucunement à remplacer les conseils d'un professionnel en la matière. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

 **Fil RSS de Deloitte**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

